

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Rétrocession d'une concession perpétuelle n°786 / 251 NC à la commune

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que Monsieur et Madame MAROIX Alain et Jacqueline, domiciliés allée des Sports à Chancelade, ont sollicité la commune pour procéder à la rétrocession de la concession funéraire dont ils sont titulaires.

Caractéristiques de la concession concernée :

- ✓ **Numéro :** 786 / 251 NC
- ✓ **Date d'acquisition :** 15 décembre 2006
- ✓ **Nature :** Concession perpétuelle
- ✓ **Superficie :** 3m²
- ✓ **Montant acquitté à l'époque :** 145€ (dont 120€ pour la concession et 25€ de frais d'enregistrement)

À ce jour, cette concession n'a jamais été utilisée et ne contient aucune sépulture.

Monsieur et Madame MAROIX souhaitent restituer cette concession à la commune, celle-ci étant restée inoccupée. Ils proposent de la rétrocéder contre le remboursement de la somme de 120€, correspondant au montant de la concession hors frais annexes.



AR Prefecture

024-212401020-20250624-D63_25-DE
Reçu le 02/07/2025

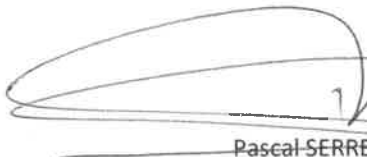
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n°786 / 251 NC pour un montant de 120€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante, permettant à la commune de récupérer la pleine disposition de cet emplacement.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

